

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **14/06/2024**

*Date d’Affichage : **14/06/2024**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **13**

*VOTANTS : **17**

L’an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Claudine BARRIE Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Nadine DAGUENET,
Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur Fodié DIARRA

Etaient absents excusés :

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Hervé BERTRAND

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP

Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima GHADBAN Monsieur
Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Emilie POUJOL.

Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES Glénat a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 16 Mai 2024 : 2024-024 Décision de signer un avenant de prolongation n°3 à la convention d’honoraires avec le Cabinet Derrienic Associés situé 5 avenue de l’Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 398 564, représentée aux fins des présentes par Maître François-Pierre LANI, Avocat Associé.

Dans le cadre d’une mission globale, Derrienic Associés aura pour mission de conseiller, accompagner, assister et représenter la Commune de Margency juridiquement.

Les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 1500.00 euros H.T. (mille cinq cent euros), mensuels correspondant à 5 heures de travaux par mois, soit 18 000 HT annuel correspondant à 60 heures de prestations par an.

Toute heure non utilisée sur un mois sera reportée sur le mois suivant.

Toute heure non consommée au terme d’un an sera reportée l’année suivante pour un délai maximum de 6 mois.

Si les prestations mensuelles venaient à dépasser 12 heures ou en cas d’atteinte de 70% du forfait annuel, les parties se réuniront en vue de convenir d’une augmentation ponctuelle du forfait mensuel ou le basculement en facturation en régie.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie, les diligences effectuées par DERRIENNIC ASSOCIES seront facturées au taux préférentiel de 300 €/HT/Heure.

le 24 mai 2024 : 2024-025 Décision de signer une mission d'OPC avec la société ATHYS située au 41 rue du Général Leclerc au KREMLIN BICETRE (94270) dans le cadre du projet de rénovation et extension de l'ancienne Mairie.

Dit que le montant des honoraires est de 22 666,00 € HT (vingt-deux mille six cent soixante-six euros) soit 27 199,20 € TTC (vingt-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt centimes). Tout mois supplémentaire (dont la responsabilité ne pourra être imputée à l'OPC) sera facturé à 1 700 € HT (mille sept cents euros) soit 2 040 € TTC (deux mille quarante euros).

Le présent contrat prend effet au 11 mars 2024 par les deux parties, pour une durée de 12 mois.

le 27 mai 2024 : 2024-26 Décision de signer une convention pour la tenue d'une conférence sur le thème 'Grande Histoire et petites assiettes' en la ville de Margency au sein de la Bibliothèque Jean d'Ormesson, avec l'Association pour l'Histoire et le Patrimoine de Deuil la Barre, Musée Michel Bourdet, rue Jean Bouin 95 170 DEUIL LA BARRE représentée par Madame Marie-Thérèse Lhonoré, vice-présidente. Cette conférence s'est tenue le 30 mai 2024 à 20H30. La prestation s'élève à 200 euros TTC.

le 28 mai 2024 : 2024-027 Autorisation du virement de crédit suivant :

Section d'investissement, du chapitre « 23 » vers le chapitre « 21 » d'un montant de 2 103.20 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
231313	Restauration de la Mairie	- 2 103,20 €
21321	Immeuble de rapport	+ 2 103,20 €

Le 30 mai 2024 : 2024-028 Décision de signer un contrat de cession de droits de représentation 'La ferme et ses mini-spectacles' avec la SARL la Ferme de Tiligolo sis La Gaudière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON. Cet événement aura lieu le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024. La prestation s'élève à 4 550,40 € HT soit 4 800,67 € TTC.

Le 31 mai 2024 : 2024-029 Décide de signer un contrat de location pour une durée de 60 mois qui se renouvellera par tacite reconduction avec la société CULLIGAN sis 202 route de Pontoise 95100 ARGENTEUIL. Les fontaines sont au nombre de 2 et seront installées à l'école élémentaire de Margency. Le prix de l'installation est de 50 € HT. Le prix de la location pour les 2 fontaines est de 76 € HT mensuel.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 21/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son notification.

